

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune d'OLARGUES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L2213.1  
et 2213.2,  
VU le Code de la Route, article R 417-

Dans l'intérêt commun, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de  
mettre en place un règlement applicable à l'utilisation du « **boulodrome** » sur la  
commune d'Olargues,

Afin d'assurer un maximum de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1)** Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits de  
façon permanente sur le

- **Boulodrome esplanade de la gare**  
**(sauf véhicule de service ou d'utilité publique)**

**ARTICLE 2)** : Le boulodrome, esplanade de la gare est réservé à la pratique de la  
pétanque dans un périmètre délimité.

**ARTICLE 3)** : Une autorisation de stationner pourra être accordée pour des  
manifestations ou animations exceptionnelles.

**ARTICLE 4)** Procès-verbal sera dressé à toute personne ne respectant pas cet  
arrêté.

**ARTICLE 5)** Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la  
Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Olargues, le 05.11.2014

